



Michel Drolet

Réorganisation syndicale au Centre hospitalier universitaire de Québec



Suzanne Montreuil

PIERRE BROUSSEAU

Entrevue avec Michel Drolet, président du Syndicat des professionnelles et professionnels de la santé et des services sociaux de la région de Québec, et Suzanne Montreuil, ergothérapeute au Centre hospitalier universitaire de Québec (CHUQ) par Hélène Le Brun.

Q. Quand et pourquoi votre syndicat a-t-il choisi de s'affilier à la CSQ ?

Michel Drolet : En 1988, nous étions à la recherche d'une organisation syndicale qui faisait une meilleure place à nos champs d'intérêt professionnels. La CSQ (la CEQ à l'époque) nous offrait la représentation qui correspondait le plus à nos valeurs, à notre identité professionnelle. Les fédérations de la CSQ sont majoritairement issues du secteur public et regroupent toutes les catégories de personnel. La Centrale a donc une vision multidisciplinaire de la prestation des services publics. On peut s'y faire une place, tout en bénéficiant de la force d'une centrale et de la diversité des autres groupes.

Q. Est-ce que l'affiliation à la CSQ vous a permis d'obtenir des gains importants pour le personnel professionnel ?

Michel Drolet : Oui, au début des années 90, la CSQ a mené des travaux d'évaluation des emplois qui ont conduit à des redressements salariaux pour les ergothérapeutes, les physiothérapeutes, les travailleurs sociaux, les psychoéducateurs, les agents de relations humaines et les agents d'in-

formation, etc. Également, la CSQ a été la première organisation syndicale à obtenir la reconnaissance de la scolarité pour les emplois exigeant une maîtrise. Ainsi, les psychologues, les orthophonistes et les audiologistes ont pu bénéficier d'échelons de rémunération supérieurs.

Q. Sur le plan professionnel, quels sont les avantages d'être membres de la CSQ ?

Suzanne Montreuil : La représentation politique et publique de nos organisations syndicales constitue une tribune efficace pour prôner une meilleure organisation de services pour défendre l'amélioration des conditions d'exercice de nos professions. La CSQ a démontré depuis longtemps son expertise à cet égard. Pour la Fédération des syndicats de professionnelles et professionnels de la santé et des services sociaux, les revendications concernant l'organisation du travail et l'autonomie professionnelle sont importantes.

Q. Comment cela se traduit-il concrètement ?

Suzanne Montreuil : Les fédérations de la santé et des services sociaux de la CSQ ont été les premières du réseau à imposer la formation d'un Comité local des relations du travail (CLRT) dans chacun des milieux. S'y discutent toutes les questions relatives à la tâche et à l'organisation du travail. S'y étudient les problèmes locaux de nature professionnelle, la charge de travail et le morcellement des tâches ainsi que les moyens d'accroître la satisfaction et la valorisation au travail des salariés.

Michel Drolet : Cette expertise des membres, développée dans ces comités, leur sera très précieuse quand la loi obligera la négociation locale d'une foule de matières reliées aux tâches de travail.

Suzanne Montreuil : Aussi, nos conventions collectives sont les seules à protéger l'autonomie professionnelle en engageant les employeurs et les salariés à respecter les règles de l'art reconnues dans la discipline concernée et les normes déontologiques applicables.

Q. En définitive, votre affiliation syndicale à la CSQ s'est avérée plus que positive...

Michel Drolet : Absolument. Et nous sommes convaincus qu'elle le serait également pour les autres collègues, techniciens et professionnels actuellement regroupés dans d'autres organisations syndicales, s'ils faisaient le choix, dans cette campagne forcée d'allégeance, de se joindre à nous.

Une loi force la fusion des accréditations syndicales

La loi 30 a amorcé un remaniement complet de la carte des accréditations syndicales dans le secteur de la santé et des services sociaux.

Cette loi constitue une attaque en règle contre la liberté d'association. Elle nie le droit reconnu, par la Charte des droits et liberté de la personne, à tout salarié d'appartenir à une association de salariés de son choix. Le ministre oblige donc de nombreux syndicats à mener une campagne qu'ils n'ont pas choisie.

Les principales organisations syndicales contestent présentement la loi devant les tribunaux.